



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Clermont-Ferrand, le 03 DEC. 2021

Service Habitat Rénovation Urbaine
Affaire suivie par : Carla PARAFITA
Tél : 04.73.43.18.62
carla.parafita@puy-de-dome.gouv.fr

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.302-3 du Code de la construction et de l'habitation, vous m'avez transmis le bilan triennal du programme local de l'habitat (PLH) 2018-2023 de la communauté de communes Mond'Arverne Communauté par courrier du 6 juillet 2021.

J'ai soumis ce bilan triennal à l'avis du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) qui s'est réuni le 7 octobre dernier et a rendu un avis favorable avec recommandations, que vous trouverez ci-joint.

Je note en particulier les points positifs suivants :

- la production globale de logements neufs répond aux objectifs fixés par le SCoT du Grand Clermont ;
- le recrutement d'une personne à temps plein sur le poste de chargée de mission qui sera en charge du pilotage et de la mise en œuvre des politiques publiques de l'habitat ;
- l'élaboration d'une stratégie foncière en collaboration avec l'EPF-SMAF Auvergne pour se doter d'une véritable stratégie foncière globale sur l'ensemble de l'intercommunalité au service d'un projet habitat permettant de concilier le développement du territoire et la préservation des terres agricoles et naturelles.

En conséquence, j'émet un avis favorable sur le bilan triennal présenté, avec les recommandations suivantes :

- engager l'action concernant l'accession abordable, en lien notamment avec les bailleurs sociaux ;
- développer la diversification des formes d'habitat et la production de petits logements ;
- renforcer la lutte contre les logements vacants par la mise en œuvre d'actions visant à leur remise sur le marché ;
- prévoir la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier, pour lutter contre l'artificialisation des sols, conformément aux dispositions de l'article 205 de la loi climat et résilience ;
- prendre en compte les besoins des publics spécifiques, en menant en particulier un diagnostic des besoins en termes d'hébergement pour les travailleurs saisonniers à Aydat, commune touristique, conformément aux dispositions de la loi montagne II.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président l'expression de ma considération distinguée. *et*

très cordiale

Le Préfet,

Monsieur Pascal PIGOT
Président de la communauté de communes
Mond'Arverne Communauté
ZA Le Pra de Serre
63960 Veyre-Monton

Philippe CHOPIN

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le

19 OCT. 2021

Affaire suivie par : Béatrice Graven / Camille Thomas

Service Habitat, Construction, Ville durable

Pôle Gouvernance, Politiques locales et Connaissance,

Tél. : 04 26 28 64 77 / 04 26 28 64 76

Courriel : crhh-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
à
Monsieur le directeur départemental
des territoires du Puy-de-Dôme

OBJET : *Avis sur le bilan triennal du programme local de l'habitat de la CC Mond'Arverne Communauté*

Les membres du bureau du CRHH d'Auvergne-Rhône-Alpes ont pris connaissance avec intérêt du bilan triennal du PLH de la CC de Mond'Arverne Communauté reçu en amont de la séance du 7 octobre 2021.

Ils ont bien noté que l'EPCI (27 communes pour 41000 habitants environ) n'avait pas l'obligation de mettre en œuvre un PLH et était couvert par le SCoT du Pays du Grand Clermont approuvé en novembre 2011 et que le schéma départemental de coopération intercommunale avait impacté l'intercommunalité en 2020 en enlevant du périmètre la commune de Saulzet-Le-Froid.

Les membres du bureau tiennent à souligner les points positifs suivants :

- l'atteinte globale des objectifs de production de logements ;
- le recrutement d'un ETP pour la mise en œuvre du PLH ;
- l'étude pour l'élaboration d'une stratégie foncière en collaboration avec l'EPF SMAF Auvergne ;

Les membres du bureau apportent les recommandations suivantes :

- Veiller dans le cadre de l'élaboration du PLUi à une diminution significative de la consommation foncière, notamment par la diversification des formes d'habitat ;
- Renforcer les actions de remobilisation du parc existant et de lutte contre l'habitat indigne ;
- Suivre la dimension qualitative des logements produits (formes d'habitat, typologies de logements, typologies de financements pour les logements locatifs sociaux...) et anticiper la mise en œuvre des dispositions de l'article 205 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets concernant les observatoires de l'habitat et du foncier ;

- Encourager le développement d'une offre en accession sociale à la propriété et la production de PLAI adaptés ;
- Veiller à évaluer les besoins en logements spécifiques des jeunes ;
- Veiller à mettre en œuvre les dispositions de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (dite loi « Montagne 2 »), codifiées aux articles L.301-4-1 et L.301-4-2 du code de la construction et de l'habitation, en élaborant un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur la commune d'Aydat.

La directrice régionale adjointe



Estelle RONDREUX